

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Nombre de membres élus : 8

En exercice : 4 (titulaires)

Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mille vingt-six et le 30 juin à 14h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Joan BERTAUDON.

Présents : BERTAUDON Joan Présidente, COMBALOT Pierre Vice-Président, CASELLATO Catherine déléguée titulaire, COURAUD Marine déléguée titulaire

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : Dominique RENAULT délégué suppléant, SCHACH Aurore déléguée suppléante, CAPALDI Séverine déléguée suppléante

Participant à la réunion : DARDENNE Olivier délégué suppléant (en qualité d'observateur sans voix délibérative, le titulaire étant siégeant), JEGARD Joël Directeur pédagogique, TINACCI Véronique Responsable du service administratif, PERRIER Lucile Agent Comptable-Ressources Humaines, TOUZE-ROUX Laurence Présidente Association parents d'élèves

Secrétaire de séance : COURAUD Marine

Date de la convocation : 20 juin 2026

MODIFICATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE**Délibération n° 2026-11**

Madame la Présidente propose de voter les tarifs pour les cours de musique et danse tels que présentés dans le tableau ci-après :

COTISATION ANNUELLE - COURS INDIVIDUELS SECTION MUSIQUE, CHANT ET HANDI-MUSIQUE COTISATION ANNUELLE PAYABLE AU TRIMESTRE			
	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE
Enfant	38.00	114.00	342.00
Tarif réduit enfant	32.00	96.00	288.00
Adulte	48.00	144.00	432.00
Hors commune Syndicat	62.00	186.00	558.00

**TARIF REDUIT ENFANT : A PARTIR DU 2EME ENFANT OU DE LA 2EME DISCIPLINE
PAS DE REDUCTION POUR LES ENFANTS HORS COMMUNES DU SYNDICAT
LES ELEVES **ADULTES** NE BENEFICIENT D'AUCUNE REDUCTION**

SECTION DANSE	TRIMESTRE	ANNEE
DANSE moins de 18 ans - Accès à tous les cours de danse CLASSIQUE, CONTEMPORAIN et JAZZ Accès à l'éveil musical et chorale enfants	75.00	225.00
DANSE ADULTES Accès à tous les cours de danse adultes, au cours de barre au sol et à la chorale ados/adultes	105.00	315.00
BARRE AU SOL	39.00	117.00
DANSE EN LIGNE	39.00	117.00
COURS COLLECTIFS		
Solfège (sans l'instrument)	39.00	117.00
Eveil musical	39.00	117.00
Chorale Ados / Adultes	39.00	117.00
Chorale enfants	Payable à l'année	39.00
Ensemble adultes "adhérent"	39.00	117.00
Ensemble adultes "non adhérent"	75.00	225.00
Harmonie	GRATUIT	

Seuls les élèves domiciliés sur les communes du Lavandou et de Bormes les Mimosas bénéficient d'un tarif privilégié.

Cependant, en fonction des places disponibles, les élèves d'autres communes pourront s'inscrire. Leur cotisation sera fixée par délibération, et majorée pour toute inscription en cours individuel. Par exception, la Présidente se réserve le droit de statuer sur le tarif applicable.

Cours éveil musical, chorale, solfège et orchestre GRATUITS pour les élèves déjà inscrits par ailleurs.

Toute année commencée est due entièrement, sauf cas exceptionnel que seule Madame la Présidente sera susceptible d'accorder. La cotisation est annuelle et sera payable en 3 fois. Montant annuel compris entre 0 et 50 euros payable en 1 fois.

Pour les nouveaux inscrits :

50 % de réduction sur le 1^{er} trimestre pour une inscription après le 15 novembre

50 % de réduction sur le 2^{ème} trimestre pour une inscription après le 15 février

50 % de réduction sur le 3^{ème} trimestre pour une inscription après le 15 avril

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n° 2025-06 en date du 26 juin 2025 fixant les tarifs antérieurs du Syndicat ;

Vu la délibération n° 2026-10 en date du 30 juin 2026 portant modification des statuts du Syndicat ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les tarifs des droits d'inscription, des cotisations et des services annexes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Ernest Reyer ;

Considérant la nécessité d'actualiser et d'ajuster la grille tarifaire pour la période 2026-2031 afin de tenir compte de l'évolution des parcours d'apprentissage (musique et danse) et de garantir l'équilibre financier du service public d'enseignement artistique ;

Considérant qu'il convient de maintenir une tarification incitative pour les résidents, propriétaires ou travailleurs des communes membres (Bormes les Mimosas et Le Lavandou) et d'appliquer un tarif spécifique pour les usagers hors communes.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

FIXE les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Ernest Reyer tels que présentés pour les inscriptions à compter du 1^{er} septembre 2026.

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**La Secrétaire de séance,
Marine COURAUD**



**La Présidente,
Joan BERTAUDON**



« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var*
- date de sa publication*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*